

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 24T/2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU PASSAGE DU LOIRE LADIES TOUR 2025

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu la demande émanant de RP EVENTS, organisateur du Loire Ladies Tour 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette course cycliste sur le territoire de la commune le samedi 26 avril 2025 et pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du passage sur la commune du Loire Ladies Tour 2025, la RD 10 : Route de St Galmier, rue du Stade et Route de St Cyr à l'intérieur de l'agglomération, seront placées sous le régime de la priorité de passage, c'est à dire privatisées temporairement pendant le passage des coureurs, à savoir que **les cyclistes sont attendues aux environs de 13h15 sur la commune de Bellegarde-en-Forez.**

Article 2 : Seule une priorité de passage sera laissée pour les véhicules de service et de secours.

Article 3 : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules, hors véhicules de services et de secours sera interdite, **à l'intérieur de l'agglomération sur la RD 10 : Route de St Galmier, rue du Stade et route de St Cyr, le samedi 26 avril 2025, entre 12h00 et 14h00, sachant que les cyclistes sont attendues aux environs de 13h15 sur la commune de Bellegarde-en-Forez.**

Article 4 : La circulation et le stationnement seront rétablis à l'initiative des organisateurs après le passage de la dernière cycliste.

Article 5 : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

Article 6 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

Article 7 : Monsieur le Commandement de la brigade de gendarmerie et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution des mesures ci-dessus.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A la Société RP EVENT

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de St Galmier

Monsieur le Responsable du Service Technique Départemental de Feurs

Au SDIS

Fait en Mairie le 24 Mars 2025

Le Maire,
Jacques LAFFONT



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 27/03/2025